



**CEYSSAT**

MAIRIE DE CEYSSAT  
PUY-DE-DÔME  
Code postal 63210  
Téléphone 04 73 87 11 04  
Télécopie 04 73 87 18 40  
MAIRIE.CEYSSAT@wanadoo.fr

## ***Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 21 février 2023***

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ceyssat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Date de convocation : 14 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Présents : ALLAUZE G. Maire – VINCENT C. – SAUVADET F. –, DELOBEL E. Adjoints  
– GOURDON I. – BARD S. – NICOLAS C. – DUSSAP F. - BAYLE N. – SAINTIGNY J.

Absents : MEGNEAUD G - ORTONNE J. - ROY C. - DWOINIKOFF C. (excusés)

Pouvoirs : DWOINIKOFF C. à SAUVADET F. – ORTONNE J. à BARD S. – MEGNEAUD G à DELOBEL E. – ROY C. à SAINTIGNY J.

Madame Isabelle GOURDON a été élue secrétaire.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023

Finances communales : vote des comptes de gestion 2022 et des comptes administratifs 2022 (Commune et Eau & Assainissement) – Affectation de résultats

Travaux : programme de voirie 2023

Territoire d'Energie : approbation de la modification des statuts

Convention pour la stérilisation des chats libres avec l'A.P.A.

Avis sur le schéma départemental des gens du voyage

Divers

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20230006 Compte de gestion 2022 commune
--

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont exactes ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20230007 Compte de gestion 2022 Eau & Assainissement
---

Le conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont exactes ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 20230008  
Compte administratif 2022 Commune

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement : 440 653,40 €	recettes de fonctionnement : 514 223,76 €
Dépenses d'investissement : 350 213,08 €	recettes d'investissement : 238 955,62 €

Délibération n° 20230009  
Compte de gestion 2022 Eau & Assainissement

Le compte administratif du service « eau & assainissement » pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement : 115 233,58 €	recettes de fonctionnement : 138 141,63 €
Dépenses d'investissement : 80 250,16 €	recettes d'investissement : 101 278,74 €

Délibération n° 20230010  
Affectation de résultat 2022 budget commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 de la commune.

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	73 570,36 €
Excédent reporté	72 796,22 €
Excédent final	146 366,58 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 111 257,46 €
Excédent reporté	9 884,42 €
Déficit final	- 101 373,04 €

Reste à réaliser section d'investissement :

Dépenses	5 450,00 €
Recettes	24 170,00 €
Solde	18 720,00 €

Besoin de financement section d'investissement :

Résultat final	- 101 373,04 €
Solde des restes à réaliser	18 720,00 €
Besoin de financement	82 653,04 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement (1068)	82 653,04 €
Affectation au report à nouveau	63 713,54 €

Délibération n° 20230011

Affectation de résultat 2022 budget Eau & Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 du service eau & assainissement.

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	22 908,05 €
Excédent reporté	29 300,84 €
Excédent final	52 208,89 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice	20 758,58 €
Excédent reporté	19 384,04 €
Excédent final	40 142,62 €

Reste à réaliser section d'investissement :

Dépenses	22 385,00 €
Recettes	50 725,00 €
Solde	28 340,00 €

Besoin de financement section d'investissement :

Résultat final	40 142,62 €
Solde des restes à réaliser	28 340,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement (1068)	0,00 €
Affectation au report à nouveau	52 208,89 €

Délibération n° 20230012

Programme de voirie 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2023 établi par le bureau GEOVAL sur avis de la commission travaux. Le coût global du programme est estimé à 57 000,00 € H.T.. Il présente également la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le bureau GEOVAL pour un montant de 5 200,00 € H.T..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE le programme de voirie 2023 concernant des portions des voies suivantes : rue des Lavois, rue du Parc, rue des Moulins, rue de la Garde, rue Saint Martin, chemin de la Côte de l'Etang, route de la Croix des Blés

- APPROUVE la mission de maîtrise d'œuvre établie par le bureau GEOVAL pour un montant de 5 200,00 € H.T..

- APPROUVE le montant estimatif de ce programme s'élevant à 57 000,00 € H.T..

- DEMANDE l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du F.I.C. 2023 à hauteur de 40 % soit 22 800,00 €.

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Autofinancement	34 200,00 €
Conseil départemental	22 800,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau GEOVAL.

Délibération n° 20230013

Territoire d'Énergie : approbation de la modification des statuts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Ceyssat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- DE DONNER, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 20230014

Convention pour la stérilisation des chats libres A.P.A. 63

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la stérilisation des chats libres. Il explique que l'association n'est plus en mesure de supporter seule la charge financière des stérilisations des chats libres et qu'une contribution sera dorénavant demandée aux communes.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE la nécessité de stériliser les chats libres pour endiguer la surpopulation féline.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental des gens du voyage, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis considérant que la commune n'est pas impactée.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet d'arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels du puy de Côme.

Clôture de la séance à 22 heures 30.

A Ceysat, le 03 mars 2023.

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Isabelle GOURDON.